



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **4 décembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2082**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Equipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique distribuant l'eau potable sous une parcelle de terrain située 104, rue Coste et appartenant à la copropriété de l'immeuble 104, rue Coste - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 5 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

Commission permanente du 4 décembre 2017**Décision n° CP-2017-2082**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Equipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique distribuant l'eau potable sous une parcelle de terrain située 104, rue Coste et appartenant à la copropriété de l'immeuble 104, rue Coste - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La copropriété de l'immeuble 104, rue Coste est propriétaire d'une parcelle de terrain, cadastrée BK 38, située 104, rue Coste à Caluire et Cuire, sous laquelle passe une canalisation publique souterraine pour la distribution de l'eau potable.

Un plan de récolement, établi par la société ALTEA géomètres-experts en août 2017 matérialise cette canalisation de distribution d'eau potable.

Aux termes de la convention, il est institué une servitude de passage d'une canalisation d'un diamètre de 150 mm sur un linéaire de 15 mètres, dans une bande de terrain d'une largeur de 1,5 mètre, une hauteur minimum de 1 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

La pose de cette canalisation, en juin 2017, a répondu aux exigences des nouvelles normes de qualité de distribution d'eau potable.

La copropriété de l'immeuble 104, rue Coste consentirait, à titre gratuit, cette servitude de passage d'une canalisation publique distribuant l'eau potable sous sa propriété au profit de la Métropole de Lyon.

L'ensemble des frais liés à l'instauration de cette servitude est à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique distribuant l'eau potable sous la parcelle cadastrée BK 38 située 104, rue Coste à Caluire et Cuire et appartenant à la copropriété de l'immeuble 104, rue Coste,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la copropriété de l'immeuble 104, rue Coste, concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable, individualisée sur l'opération n° 1P20O2192, le 12 janvier 2009 pour la somme de 2 273 200 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'eau - exercice 2017 - compte 6227 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.